

Cléry-Saint-André



Plan Local d'Urbanisme

ZONAGE
PLANCHE 1/7000

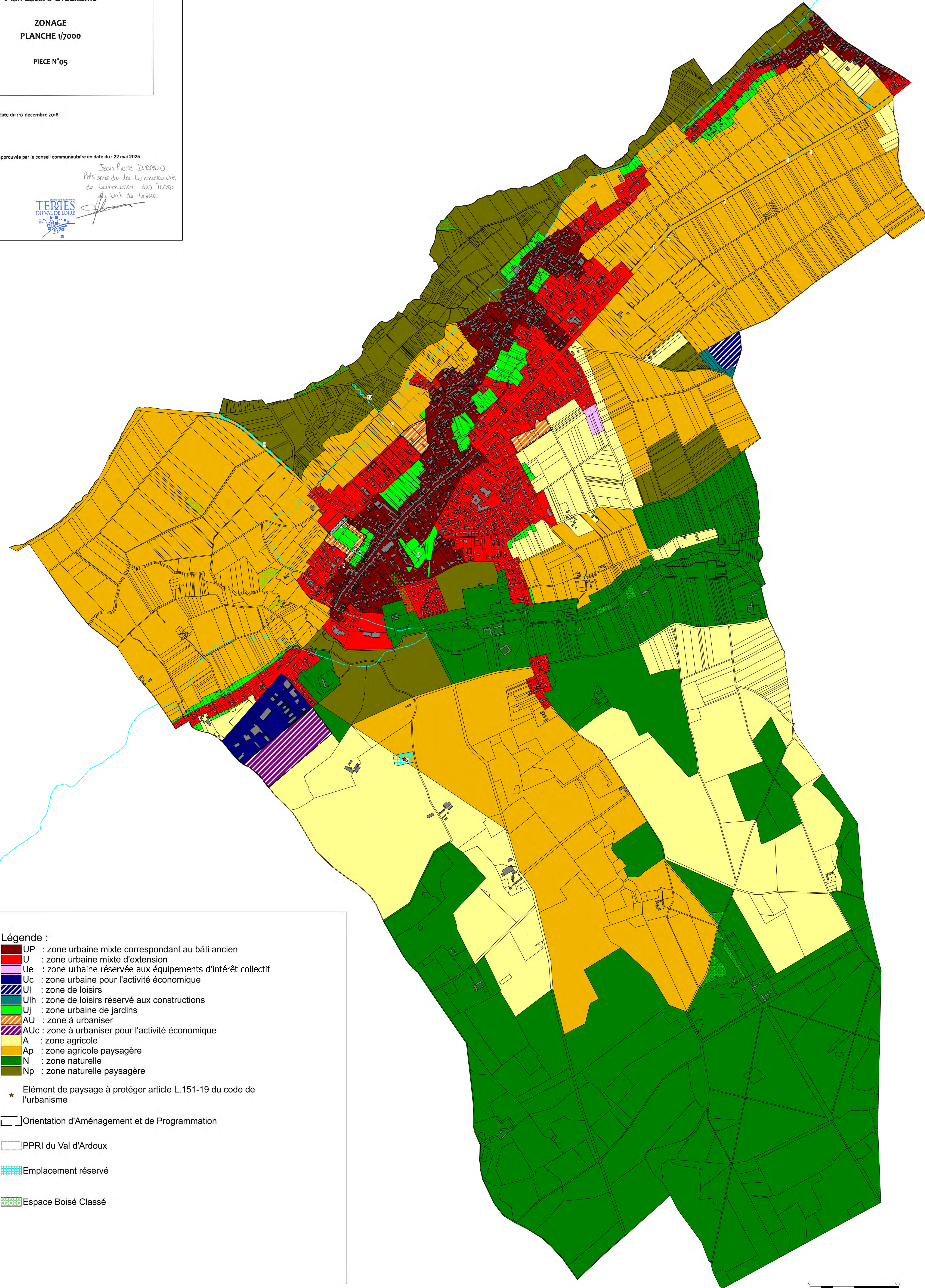
PIECE N°05

Dossier approuvé en date du : 17 décembre 2018
Le Maire

Mise en compatibilité approuvée par le conseil communautaire en date du : 22 mai 2025
Le Président



Jean Pierre DUBAUD
Président de la Communauté
de Communes des Terres
du Val de Loire



- Légende :
- UP : zone urbaine mixte correspondant au bâti ancien
 - U : zone urbaine mixte d'extension
 - Ue : zone urbaine réservée aux équipements d'intérêt collectif
 - Uc : zone urbaine pour l'activité économique
 - UI : zone de loisirs
 - Ulh : zone de loisirs réservé aux constructions
 - Uj : zone urbaine de jardins
 - AU : zone à urbaniser
 - AUc : zone à urbaniser pour l'activité économique
 - A : zone agricole
 - Ap : zone agricole paysagère
 - N : zone naturelle
 - Np : zone naturelle paysagère

★ Elément de paysage à protéger article L.151-19 du code de l'urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

PPRI du Val d'Ardoux

Emplacement réservé

Espace Boisé Classé